

SARL 2L CONSTRUCTION

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €

Siege social : 44 Rue Gabriel Bertin 95130 Franconville la garenne

Immatriculé 794 844 688 au RCS de Pontoise

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre,

Les associés de la société SARL 2L CONSTRUCTION, détenteur de la totalité des parts sociales ont pris les décisions suivantes conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Yannick LE MAUX, propriétaire de	1 part
Monsieur Adrien LAURENT, propriétaire de	<u>1 part</u>
Total des parts sur les 2 parts composant le capital	2 parts

Monsieur Yannick LE MAUX préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président de séance dépose sur le bureau :

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège
- Modification corrélative des statuts.

PREMIERE RÉOLUTION :

En vertu de l'article 4 des Statuts, les associés prennent la décision extraordinaire de transférer le siège social de la société SARL 2L CONSTRUCTION. dans le même département, le Val d'Oise (95).

A compter du 1^{er} octobre 2023, le siège social est fixé au :

21 Avenue Beausite 95230 Soisy-sous-Montmorency.

La société SARL 2L CONSTRUCTION sera domicilié au domicile de son représentant légal, Monsieur Yannick LE MAUX, co-gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :
21 Avenue Beausite 95230 Soisy-sous-Montmorency

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville par simple décision du gérant, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été certifié conforme par les cogérants et les associés.

Monsieur Yannick LE MAUX
Président de séance, co-gérant, Associé



Monsieur Adrien LAURENT
Président de séance, co-gérant, Associé

